

## COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DOUANE / DGFIP SUR LE TRANSFERT DES MISSIONS FISCALES : UN PREMIER RECU EN FORME D'AVEU MAIS BEAUCOUP TROP TARDIF...

Le 19 septembre s'est tenu à Bercy un groupe de travail exceptionnel réunissant simultanément les représentants de la DGDDI et de la DGFIP consacré au transfert des missions fiscales.

Pour rappel, depuis 2019, les lois de finances successives ont posé le principe du transfert du recouvrement et, dans certains cas, de la gestion et du contrôle de fiscalités de la DGDDI vers la DGFIP.

Dès l'origine, **l'USD-FO** a contesté l'opportunité de ces transferts tant au regard de l'efficacité du recouvrement qu'à celui de l'efficacité des contrôles.

Face à la fronde de la communauté douanière et aux arguments métiers que nous avons sans cesse avancés pour remettre en cause le bien fondé de ces transferts, les représentants du Ministère ont revu pour la première fois leurs ambitions à la baisse.

### I – UN PÉRIMÈTRE DES TRANSFERTS REVU A LA BAISSSE

👉 Les arbitrages ministériels rendus aboutissent aux évolutions suivantes :

- le recouvrement des amendes transactionnelles demeureront en douane, soit 90 % du volume annuel des amendes douanières ;

- en matière de fiscalité énergétique, la DGDDI continuera de gérer les agréments des entreprises (UE, EFS...), y compris leur cautionnement, et d'exercer les


contrôles, dont les contrôles à la circulation, mais sans toutefois pouvoir redresser des droits et taxes.

## II – UN CALENDRIER DES TRANSFERTS DESSERRÉ

 Le calendrier initialement envisagé connaît également des évolutions :

- transfert du recouvrement des amendes juridictionnelles à la DGFIP au 01/04/23 au lieu du 01/01/23 ;
- transfert à la DGFIP du recouvrement de la fiscalité énergétique, du contrôle fiscal et du traitement des remboursements au 01/01/25 au lieu du 01/01/24 ;
- la date butoir du transfert des Restes A Recouvrer (RAR) des droits, taxes et amendes transférées est fixé au 01/01/26, sans plus de précisions.

## III – DES QUESTIONS DEMEURENT EN SUSPENS

 Si ces nouvelles annonces constituent des nouveaux arbitrages rassurants en faveur de la douane, pour autant, de nombreuses questions demeurent en suspens :

- **Quelles conséquences pour les effectifs en douane ?**

L'administration avait initialement évalué l'impact de ces transferts sur l'emploi en douane à 702 ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé) sur la période 2021-2024, dont 91 en 2023 (amendes) et 291 en 2024 (fiscalité énergétique + contributions indirectes). Quelle est la nouvelle estimation ?

- **Quel avenir pour le réseau comptable douanier ?**
- **Quel avenir pour les bureaux à compétence spécialisée ?**

Des structures avaient été identifiées comme « fragilisées » par l'administration (SND2R, Lyon Energies, Tours Energies, Stasbourg Energies...). Qu'en est-il désormais ?

- **Quelles seront les modalités d'échanges d'information entre la DGDDI et la DGFIP afin de réaliser les contrôles ou d'évaluer les cautionnements ?**

A ce stade, le projet présenté relève plus « d'une usine à gaz que d'une raffinerie » !

- **Pourquoi s'entêter à transférer les amendes juridictionnelles qui ne représentent que 10 % du volume annuel des 60 000 amendes douanières, le tout en associant un acteur extérieur à Bercy, à savoir ministère de la Justice ? Et comment gérer les répartitions liées aux amendes juridictionnelles ?**
- **Comment effectuer des contrôles de qualité, sans disposer de la gestion de la totalité de l'assiette ?**

⇒ En 2019, dans la perspective de ces transferts, le DGFIP avait annoncé la nécessité de revoir le système des BTI. Aujourd'hui, force est de constater que les transmissions d'information DGDDI/DGFIP sont toujours aussi inefficaces.

↩ Rendez-vous en 2025 pour obtenir le même type de réponse ?

⇒ La DGFIP souhaite créer une application de traitement de la TICPE compatible avec son système informatique à l'horizon 2025 (ISOPE fonctionne pourtant très bien aujourd'hui mais en douane...) ? Pourquoi faire simple... ?

⇒ Pour le DGFIP, le bilan des transferts est « *globalement positif* ». D'ailleurs, il peut nous citer le montant des taxes perçues par la douane au titre des BNA (boissons non alcoolisées) avant transfert (564 millions) mais est trop « timide » pour nous donner les montants perçus par la DGFIP depuis 3 ans.

Le fait que le secteur soit connu pour être très fraudogène et que les contrôles opérés depuis sont sans doute proches de zéro est peut-être la raison de cette prudence.

⇒ Idem en ce qui concerne la TGAP : on ne peut nous donner les perceptions car les régularisations devant intervenir en mai 2023 ne sont pas encore connues. Pourtant cette taxe a été transférée depuis plus de 2 ans.

⇒ Mais tout ceci est-il surprenant ? Absolument pas : quelle administration autre que la douane est mieux à même de réaliser des contrôles physiques sur les marchandises tout en luttant avec une grande efficacité contre la fraude ?

C'est pourtant ce que de hauts fonctionnaires ambitieux ont vendu de manière constante aux politiques depuis 3 ans.

L'arbitrage ministériel rendu démontre, une fois de plus, que le projet de transfert des missions fiscales est avant tout le fruit de décisions politiques et ne répond en rien aux enjeux majeurs en termes de finances publiques, de lutte contre la fraude, de sécurité du citoyen et du consommateur.

\*\*\*\*\*

Nous rejoindre : cliquer [ICI](#) (SNCD-FO) ou [ICI](#) (SND-FO)

